

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La ville de Chevilly-Larue, représentée par Madame la Maire, Stéphanie Daumin, dont le cabinet est situé à l'Hôtel de ville, 88 rue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex

- Organise du **1/12/2024 au 24/12/2024**, un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours avec tirage au sort des participants ayant donné la bonne réponse à la question.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Concours sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en **France Métropolitaine**, à l'exception de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur Facebook et Instagram via les URLs :

<https://www.facebook.com/chevillylarue>
<https://www.instagram.com/chevillylarue/>

aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu concours s'effectue de la manière suivante :

La personne doit :

Donner les bonnes réponses aux questions posées chaque jour. 24 jours, soit 24 questions.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même compte Facebook – par jour, sauf si les instructions indiquées dans la publication l'autorisent.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'entité organisatrice conformément à l'article 1 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu concours.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort chaque jour du Jeu Concours mentionné dans l'article 1.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant réalisé et validé les modalités de participation citées dans l'article 3.

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé sur Facebook, par la ville de Chevilly-Larue dans un délai maximum de 10 jours après le tirage au sort afin de lui indiquer comment récupérer son gain.

Un gagnant ne peut gagner qu'une fois donc il ne peut plus participer à un autre quiz du présent jeu-concours.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 lot par jour du 1^{er} au 24 décembre par les commerçants et les structures de la Ville de Chevilly-Larue, soit 24 lots au total.

La ville de Chevilly-Larue se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La ville de Chevilly-Larue ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la ville de Chevilly-Larue se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la ville de Chevilly-Larue, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : dpo@ville-chevilly-larue.fr

En participant à notre jeu concours, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles notamment au niveau de vos comptes Instagram et Facebook. Les données personnelles recueillies sont obligatoires pour pouvoir vous retirer votre lot. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la ville de Chevilly-Larue aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à nos services Relations Publiques et Communication.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à dpo@ville-chevilly-larue.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La ville de Chevilly-Larue décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement d'Instagram et de Facebook, de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En outre, la responsabilité de la ville de Chevilly-Larue ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la ville de Chevilly-Larue. La ville de Chevilly-Larue ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le jeu concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

La ville de Chevilly-Larue est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu Concours. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruite.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : dpo@ville-chevilly-larue.fr.

S'il estime, après avoir contacté la ville de Chevilly-Larue que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la ville de Chevilly-Larue.

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la ville de Chevilly-Larue ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la ville de Chevilly-Larue.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend la ville de Chevilly-Larue, sauf dispositions d'ordre public contraires.